

- Débutant : La formation indispensable pour tout nouvel élu
- Confirmé : Actualisez vos bases de connaissances
- Technique : Tout savoir sur les sujets qui font l'actualité économique & sociale

## Les Obligations Comptables du CE



### Les ressources du CE :

#### Budget de fonctionnement et subvention des activités sociales et culturelles

- Le principe d'autonomie des budgets
- Le calcul des budgets à partir de la masse salariale brute (compte 641)
- Les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement
- Les œuvres sociales et les règles URSSAF
- La liquidation des biens du CE en cas de disparition d'entreprise



### Une comptabilité adaptée en fonction des ressources du CE

#### Avant le 01/01/2015 : application des anciennes dispositions

- Le compte rendu annuel de gestion
- Le compte rendu de fin de mandat

#### A partir du 01/01/2015 : application des règles de transparence comptable du CE instaurées par la loi du 5 mars 2014

#### Trois régimes distincts selon des critères de seuils :

- " Petits CE " : une comptabilité ultra-simplifiée
- " Moyens CE " : comptabilité simplifiée et recours à un expert-comptable
- " Gros CE " : comptabilité de droit commun et certification des comptes

#### Pour tous les CE :

- Le rôle du trésorier
- L'arrêté et l'approbation des comptes
- Rapport de gestion et rapport sur les conventions passées entre le CE et l'un de ses membres
- Publicité des comptes et du rapport de gestion
- Des mentions obligatoires dans le règlement intérieur du CE

#### Pour les gros CE :

- La certification et la consolidation des comptes
- La commission des marchés

### Programme modifiable et personnalisable

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce programme de formation, veuillez contacter M. Reynald de Mari - Tél. 04 78 14 54 27 - Fax 04 37 48 07 54  
ACCES - 3, rue de l'Humilité - 69003 LYON - reynald.de.mari@acces.fr